

l'on respecte mes couriers & le secret des lettres que j'envoie & que je reçois. Je vous demanderai ensuite, Milord, de me faire savoir, si S. M. Britannique veut recevoir mes lettres de créance, & si elle est satisfaite des déclarations renfermées dans la piece, que j'ai eu l'honneur de vous transmettre dimanche dernier. Non-seulement j'ai reçu de nouveaux ordres du conseil-exécutif de France, pour insister sur une réponse prompte & définitive; mais il est encore une autre raison, qui rend urgente la décision de S. M. Britannique. J'ai appris aujourd'hui, que la loi sur les étrangers, leur fixe un délai de dix jours, à compter du 10 Janvier, pour faire leur déclaration, & que dans le cas, où un étranger, se trouvant compris dans cette loi, négligeroit ou refuseroit de faire sa déclaration, les magistrats de ce pays auroient le droit non-seulement de l'en requérir, mais de le faire emprisonner. Je fais, Milord, & tous ceux qui connoissent le droit des nations le savent avec moi, que je ne puis être compris dans cette loi : Organe avoué & reconnu d'un gouvernement, qui exécute les loix, auxquelles 25 millions d'hommes se sont soumis, ma personne est & doit être sacrée; & même sous le rapport diplomatique, Milord, je ne rentrerai dans la classe commune des étrangers, que lorsque S. M. Britannique auroit définitivement repoussé les lettres de créance, qu'elle fait que j'ai reçues pour elle : mais, fusse-je compris dans cette loi, je dois au gouvernement d'une nation libre & puissante, que je représente, de vous déclarer, que je serois dans l'impossibilité de m'y soumettre, & que toutes les persécutions, qu'il plaira à S. M. Britannique d'ordonner contre moi, retomberoient sur la nation Française, pour laquelle je me ferois gloire de souffrir.

Après cette déclaration franche, Milord, croyant avoir droit à une égale franchise de votre part, je vous prierai dans la conversation, que je vous demande, de me dire, quelle est la conduite, que